

M A I R I E
DE
MONTREUIL-JUIGNÉ

Code Postal : 49460

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté -- Égalité - Fraternité

N° 108/2021

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE,
Vu la Loi n° 1111-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des
Communes des Départements et des Régions,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-
1 et L 2131-3,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-7 2°,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la Brigade de
Gendarmerie de MONTREUIL-JUIGNE,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation à l'intersection de la
Route de Laval et de la rue Albert CAMUS ainsi qu'à l'intersection de la rue Albert CAMUS
et de la rue Paul HEROULT afin d'améliorer la sécurité des usagers, de fluidifier la
circulation et de faciliter l'accès à la zone industrielle du Haut Coudray,

ARRETE

ARTICLE I - Dès la mise en place de la signalisation réglementaire, un double carrefour à sens giratoire est instauré à l'intersection de la Route de Laval et de la rue Albert CAMUS ainsi qu'à l'intersection de la rue Albert CAMUS et de la rue Paul HEROULT. La règle du cédez le passage aux véhicules engagés s'impose.

ARTICLE II - La signalisation sera matérialisée par les panneaux AB25, AB3a et panonceaux M9c ainsi qu'un marquage horizontal réglementaire. Elle sera mise en place par l'entreprise pétitionnaire.

ARTICLE III - Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr

ARTICLE IV - Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE V - Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, Monsieur RENAUD, Adjoint au Maire chargé des travaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL-JUIGNE, L'Agence Technique Départementale, Services Techniques, Service communication, Messieurs les Policiers Municipaux.

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à MONTREUIL-JUIGNE
Le jeudi 29 juillet 2021

Pour le Maire,
l'adjoint chargé des Finances, Administration
Générale, Mutualisations, Professions Libérales
Pierre-Samuel ABLAIN

